



ARRETE DE POLICE DU BOURGMESTRE

Concerne : Travaux Place de Belle-Maison – Phase 3 – 02.06.2025 au 30.06.2025 – AP complémentaire à l'AP581.16.2025/079

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133 al.2 et 135 §2 ;

Vu l'article 42 de la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;
Considérant que le GROUPE Jean NONET, implanté rue de la Vieille Sambre 162 à 5190 Jemeppe sur Sambre, est chargé, par l'AC Marchin d'effectuer les travaux d'aménagement de la place Belle-Maison et des rues adjacentes qui se dérouleront sur une période de 120 jours ouvrables hors intempéries à partir du 12 novembre 2024 ;

Considérant que la phase 3 des chantiers de la Place Belle-Maison - Cœur de Village et de réfection et aménagement de la rue O. Philippot (à hauteur de la place de Belle-Maison) et du double rond-point (PIC 2022-2024) débutera le 02.06.25 jusqu'au 30.06.25 ;

Considérant que la phase 3 impactera la circulation au niveau des carrefours de la place Belle-Maison entre le n°17 et le n°12, de la rue J. Wauters, rue Bruspré, rue Dr Olyff et Place Belle-Maison, ainsi que du Chemin de Sandron avec la Place Belle-Maison ;

Considérant qu'il faudra ½ jour de raclage au niveau du carrefour Chemin de Sandron – Place Belle-Maison et 2 jours pour la pose et le séchage du tarmac ;

Considérant qu'aux termes de l'article 135 §2, les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires afin de veiller à la sécurité publique ;

Le Bourgmestre,

ARRETE:

Article 1^{er}:

Entre le 02.06.25 et le 30.06.25, durant 3 jours intermittents :

- le carrefour du Chemin de Sandron – Place Belle-Maison sera interdit à la circulation.

Une déviation sera mise en place vers la N641 via Grand-Marchin, rue Erefe et via le Chemin des Gueuses.

Article 2:

La signalisation suivante sera placée par l'entrepreneur : F45 + add type la, déviation.

La présignalisation (F45 + 600m) sera placée au niveau du carrefour de la rue Octave Philippot – Chemin des Gueuses.

Article 3: Le présent arrêté sera en possession du demandeur qui devra le produire à toute réquisition.

Article 4: Les sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière seront d'application.

Article 5: Le présent arrêté est transmis au demandeur, à notre service des travaux, à notre police locale, au Tribunal de 1^{re} Instance, au Tribunal de Police et au Service Incendie de Huy.



Marchin, le 20 mai 2025

Le Bourgmestre,
Adrien CARLOZZI

